

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 16 septembre 2020 à 19 h 30 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers :
Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^c Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

M. le maire, Alain Bellemare, explique que les séances du Conseil municipal demeurent en visioconférence et que seront suivies les consignes sanitaires de la Santé publique.

Adoption du préambule à la séance du 16 septembre 2020

**2020-0916-
349**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2020

**2020-0916-
350**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2020, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2020-0916-
351**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 109 692,66 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 303-06-2020, règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier la description de l'affectation mixte et le "Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation"

**2020-0916-
352**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 303-06-2020 conformément au Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Résumé du projet de règlement numéro 303-06-2020, règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier la description de l'affectation mixte et le "Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation"

Le projet de règlement déposé par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le plan d'urbanisme est modifié afin d'agrandir l'aire d'affectation M (mixte) et d'y inclure la totalité du lot 3 830 560 provenant en partie de l'aire d'affectation Rb (résidentielle basse densité).

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Jacinthe Breault, conseillère, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, règlement numéro 303-06-2020, règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier la description de l'affectation mixte et le "Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation".

Adoption du projet de règlement numéro 303-06-2020, règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier la description de l'affectation mixte et le "Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation"

2020-0916-353

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 303-06-2020, règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier la description de l'affectation mixte et le "Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation".

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Résolution fixant la période de consultation écrite (17 septembre au 15 octobre 2020) – Projet de règlement 303-06-2020

2020-0916-354

Considérant que l'arrêté ministériel numéro 2020-049 daté du 4 juillet 2020 recommande que l'assemblée de consultation publique prévue aux articles 109.2 et 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal fixe la période de consultation écrite du 17 septembre au 15 octobre 2020;
- 3- Que toute personne intéressée par ce projet de règlement transmette à la Municipalité ses commentaires et/ou questions par écrit avant 16 h 45, le 15 octobre 2020, par courriel ou en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la Mairie, 10, chemin Delangis;
- 4- Que, pour être considérés, les commentaires et l'identité de leur auteur soient déposés à la séance du Conseil municipal prévue le 21 octobre 2020.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Règlement numéro 313-83-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313 1992, tel que déjà amendé, en vue d'encadrer la localisation et les conditions d'implantation de conteneur servant à la collecte de matières résiduelles et de modifier l'article 79 concernant les dates d'installation des abris d'auto temporaires - Reprise du processus d'adoption

2020-0916-355

Considérant que, par la résolution 2020-0401-120, le Conseil municipal suspendait le processus d'adoption du règlement numéro 313-83-2020;

Considérant la prolongation de l'effet de gel pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire;

Considérant que l'arrêté ministériel numéro 2020-049 daté du 4 juillet 2020 remplace l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Considérant l'avis de motion donné le 4 mars 2020;

Considérant que le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 313-83-2020 à sa séance ordinaire du 4 mars 2020 par la résolution 2020-0340-083;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre le processus d'adoption du règlement dudit règlement;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil Municipal tienne une consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours concernant le projet de règlement numéro 313-83-2020, soit du 23 septembre au 15 octobre 2020, 16 h 45;
- 3- Que le projet de règlement soit disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité de Saint-Paul ou en faisant la demande en téléphonant au service de l'urbanisme et de l'environnement;
- 4- Que les commentaires soient recueillis par courriel à l'adresse suivante, mairie@saintpaul.quebec ou dans la boîte postale localisée à l'extérieur de la mairie située au 10 chemin Delangis, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Claude St-Pierre, secrétaire du Club Optimiste St-Paul inc. Re: Budget 2020-2021 du Club Optimiste - Budget d'aide pour les organismes

2020-0916-356

Considérant que le Conseil municipal est saisi d'une demande d'aide financière du Club Optimiste St-Paul inc. dans le contexte de la crise reliée à la Covid-19;

Considérant que plusieurs activités municipales, principales sources de revenus du Club, ont été annulées conformément aux directives de la Santé publique;

Considérant les motifs contenus à la lettre du Club Optimiste jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accorde une aide financière exceptionnelle de 7 500 \$ au Club Optimiste St-Paul inc. afin de soutenir l'organisme qui subit les contrecoups de la pandémie de la Covid-19;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude St-Pierre, secrétaire du Club Optimiste St-Paul inc., accompagnée de l'aide financière décrétée à la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Nomination et confirmation des responsables de l'application de divers règlements de la Municipalité

2020-0916-357

Considérant la Loi sur les compétences municipales;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que, par sa résolution 2019-0320-098 adoptée à la séance ordinaire du 20 mars 2019, le Conseil municipal identifiait les responsables des divers règlements dont la responsabilité incombe à la Municipalité et relève directement de certains employés municipaux;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer ladite résolution numéro 2019-0320-098 compte tenu de nouveaux règlements en vigueur et des changements survenus aux ressources humaines, soit ajout de personnel ou changement de titre;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la résolution numéro 2019-0320-098 soit remplacée par la présente;
- 3- Que le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et la technicienne en urbanisme et en environnement soient:
 - les responsables de l'application des règlements d'urbanisme suivants:

Numéro de règlement	Titre du règlement	En vertu de l'article
310-1992	Règlement des permis et certificats	14
311-1992	Règlement de construction	16
312-1992	Règlement de lotissement	14
313-1992	Règlement de zonage	15
314-1992	Règlement de dérogations mineures	-
572-2018	Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	3.2
576-2019	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	4.2

- les responsables de l'application des règlements municipaux suivants:

Numéro de règlement	Titre du règlement	En vertu de l'article
482-2008	Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances	2
549-2015	Règlement relatif aux systèmes d'alarme	1
569-2018	Règlement relatif aux véhicules cuisines	2.3
583-2020	Règlement sur l'installation de compteurs d'eau et l'utilisation et la gestion de l'eau potable	3.8

- les responsables de l'application du règlement Q-2, r.22, sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- les responsables de l'application du règlement Q-2, r.35.2, sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- les responsables de l'application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Joliette suivants:

Numéro de règlement	Titre du règlement	En vertu de l'article
353-2013	Règlement de contrôle intérimaire relativement aux zones exposées aux glissements de terrain sur l'ensemble du territoire de la MRC de Joliette	3.1
389-2015	Règlement de contrôle intérimaire relatif à la zone agricole sur le territoire de la MRC de Joliette	3.1

- 4- Que le Conseil municipal attribue les pouvoirs de conciliateur-arbitre en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipale du Québec au directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et, en son absence, à la technicienne en urbanisme et en environnement;
- 5- Que le Conseil municipal nomme le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et, en son absence, la technicienne en urbanisme et en environnement, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 2.2 du règlement numéro 222, règlement concernant la formation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 6- Que le Conseil municipal nomme le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement responsable de l'application de la politique de gestion, traitement des demandes de partage de coûts d'une haie ou d'une clôture mitoyenne à un terrain municipal, adoptée le 16 mars 2011 selon la résolution 2011-146;
- 7- Que le directeur des travaux publics et des services techniques et l'adjoint aux services techniques, soient:
 - les responsables de l'application des règlements municipaux suivants:

Numéro de règlement	Titre du règlement	En vertu de l'article
316-1992	Règlement sur les branchements à l'égout et ses amendements	-

317-1992	Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité de Saint-Paul	-
318-1992	Règlement sur les branchements d'aqueduc et sur la distribution de l'eau et ses amendements	-
482-2008	Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances	2
554-2016	Règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières	1.4
569-2018	Règlement relatif aux véhicules cuisines	2.3
583-2020	Règlement sur l'installation de compteurs d'eau et l'utilisation et la gestion de l'eau potable	3.8

- les responsables de l'application du règlement de la MRC de Joliette suivant:

Numéro de règlement	Titre du règlement	En vertu de l'article
444-2018	Règlement régissant l'écoulement des eaux, des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette	-

- 8- Qu'il soit entendu à la présente résolution que les responsables de l'application des règlements ci-haut désignés sont également responsable de l'application des amendements, modifications et remplacements de ces règlements;
- 9- Que la présente résolution remplace ou modifie toute résolution incompatible avec le contenu de la présente;
- 10- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Joliette et versée au dossier des employés occupant les postes ci-haut mentionnés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-31-2020 Re: Rapport final JFSA - Plan de gestion des débordements de la Municipalité de Saint-Paul

2020-0916-358

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le rapport final du plan de gestion des débordements de la Municipalité de Saint-Paul produit par la firme J.F. Sabourin et associés experts-conseils, daté de juin 2020;
- 2- Que le Conseil municipal autorise et accepte:
 - la transmission de ce rapport au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- 3- Que le Conseil municipal accepte l'échéancier des mesures correctives comme suit:
 - Automne 2020: installation d'un clapet anti-retour sur le débordement Morin;

- Été et automne 2021: si la problématique n'est pas réglée, inspection par caméra et inspection drain maison;
 - 2022-2023: si les débordements sont causés par les drains, campagne de débranchement;
- 4- Que le Conseil municipal autorise, dès cet automne, l'installation d'un clapet anti-retour dans la conduite de trop-plein à la station de pompage Morin comportant une dépense estimée à 10 000 \$, imputable au poste comptable "égout" 02-415-00-526;
 - 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
 - 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Marie-France Raymond, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
 - M. François Armstrong Gingras, ingénieur, chargé de projet et représentant la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;
 - M. Carol Henri, secrétaire-trésorier de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-32-2020 Re: Problématique de fossé et de ponceau - chemin Delangis

2020-0916-359

Considérant que le Service des travaux publics a constaté un problème d'égouttement d'eau nécessitant un reprofilage de fossé sur le chemin Delangis, à proximité des entreprises 9181-7718 Québec inc. (Kildair Service) et Location Bourget inc.;

Considérant que Location Bourget inc. devra nettoyer son ponceau d'entrée charretière afin de permettre le libre écoulement de l'eau pour corriger cette problématique;

Considérant que les travaux, estimés à la somme de 4 000 \$ plus les taxes applicables, consistent au reprofilage d'environ 300 mètres de fossé à excaver de part et d'autre du ponceau de Location Bourget inc.;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 4 000 \$ dès que Location Bourget inc. aura procédé au nettoyage ou au remplacement de son ponceau d'entrée charretière:

- . reprofilage d'environ 300 mètres de fossé à excaver de part et d'autre du ponceau de Location Bourget inc.;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-33-2020 Re: Construction de la piste cyclable Seigneurie

2020-0916-360

Considérant que le dernier immeuble du projet "La Seigneurie du Ruisseau" est quasi-complété;

Considérant que la piste cyclable du projet "Les Cours du Ruisseau" est en train de se finaliser;

Considérant qu'il y a lieu d'enclencher la réalisation de la piste cyclable de "La Seigneurie du Ruisseau", telle que prévue et acceptée lors du lotissement;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les travaux d'implantation de la piste cyclable entre les terrains de la Seigneurie du Ruisseau et la bande riveraine du ruisseau Saint-Pierre, de la rue de la Seigneurie jusqu'à la nouvelle piste cyclable construite dans le cadre des travaux du projet domiciliaire "Les Cours du Ruisseau" et ce, au cours du mois de septembre 2020;
- 3- Que, suite à l'implantation de ladite piste cyclable, le Conseil municipal donne son accord des travaux proposés, lesquels seront exécutés en régie interne à la mi-octobre 2020, pour un montant estimé à la somme de 25 000 \$;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-34-2020 Re: Problématique de fossés et de ponceaux - rues Georges et Renaud

2020-0916-361

Considérant que le Service des travaux publics a constaté un problème d'égouttement d'eau nécessitant un nettoyage des fossés de part et d'autre de chacun des ponceaux situés sur les rues Georges et Renaud;

Considérant que les travaux, estimés à la somme de 5 000 \$ plus les taxes applicables, consistent au nettoyage des fossés le long des rues Georges et Renaud et à la réalisation de certaines interventions ponctuelles qui permettront d'effectuer un relevé complet des niveaux de ponceaux l'année prochaine et de mieux orienter les travaux futurs dans ce secteur;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 5 000 \$:
 - . nettoyage des fossés de part et d'autre des rues Georges et Renaud;
 - . réalisation de certaines interventions ponctuelles qui permettront d'effectuer un relevé complet des niveaux de ponceaux l'année prochaine et mieux orienter les travaux futurs dans ce secteur;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-35-2020 Re: Achat de têtes de lampadaire au Del pour poteau de bois - Deuxième commande

2020-0916-362

Considérant que, par sa résolution numéro 2020-0706-262 adoptée à la séance ordinaire du 6 juillet 2020, le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une douzaine de têtes de lampadaire au Del afin de remplacer progressivement les têtes défectueuses;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-35-2020, et autorise l'acquisition de 20 têtes de lampadaire au Del pour poteau de bois, représentant une dépense estimée à la somme de 4 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que les services de Serge Daigle entrepreneur-électricien inc. soient retenus suivant un tarif de 75 \$ par remplacement de tête de lampadaire;

- 4- Que la présente dépense soit imputée au poste budgétaire 02-340-00-640;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-36-2020 Re: Processus d'appel d'offres - Coupe de gazon des terrains municipaux

2020-0916-363

Considérant que le contrat actuel de coupe de gazon des terrains municipaux vient à échéance dans quelques semaines;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour la coupe du gazon;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la coupe de gazon, suivant les options d'un (1) an et deux (2) ans;
- 3- Que les soumissionnaires invités soient ceux mentionnés par le Conseil municipal lors du dernier comité plénier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-37-2020 Re: Canalisation de fossé en arrière de la nouvelle mairie

2020-0916-364

Considérant les travaux de canalisation des fossés situés en bordure du chemin Saint-Jean et le long de la limite de la propriété de M. Christian Picard, 845, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, effectués l'an dernier;

Considérant que, pour des raisons de dénivellation et d'érosion de la terre agricole de M. Michel Payette, cette canalisation pourrait être prolongée et des puisards pourraient y être installés;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'installation de puisards pour bien capter l'eau du terrain de la Municipalité et de la terre agricole de M. Michel Payette;

- 3- Que les travaux soient réalisés en régie interne à la fin de l'automne après entente avec M. Payette pour installer la conduite sur la ligne de propriété et à partir de sa terre agricole;
- 4- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise une dépense estimée à 8 210 \$ plus les taxes applicables;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-38-2020 Re: Problématique de fossé - 2^e Rue

2020-0916-365

Considérant que, par la résolution numéro 2020-0508-158, le Conseil municipal mandatait les services techniques pour effectuer un relevé des niveaux des ponceaux du secteur de la 2^e Rue et pour préparer un estimé budgétaire des travaux de correction;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 2 500 \$ plus les taxes applicables:
 - . reprofilage d'environ 200 mètres de fossé à excaver;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-39-2020 Re: Projet de drainage du terrain près de la piste cyclable de la route 158 - Intersection des rues du Buisson et Villandry

2020-0916-366

Considérant une problématique de drainage d'arrière-lot entre les rues des Prés et Villandry;

Considérant qu'un relevé de notre terrain municipal entre les pistes cyclables des Prés/Villandry, près de celle de la route 158, nous a permis de constater que le drainage n'est pas totalement adéquat et nuit aux arrière-lots des citoyens du secteur;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux de drainage du terrain municipal avec une noue engazonnée rejetant l'eau dans le fossé qui longe notre piste cyclable;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise les travaux en régie interne pour une somme estimée à 1 500 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-48-2020 Re: Modification - Frais de conciergerie - Location de salles - Pavillon du parc Amyot et Complexe communautaire

2020-0916-367

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal modifie le tarif horaire des frais de conciergerie pour le fixer à 30 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que cette modification soit apportée au contrat de location de salles du Pavillon du parc Amyot et du Complexe communautaire;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente résolution prendra effet à compter du 17 septembre 2020;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-49-2020 Re: Utilisation et location de salles - Pavillon du parc Amyot, Complexe communautaire et gymnase - Covid-19

2020-0916-368

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'utilisation du Pavillon du parc Amyot, du Complexe communautaire et du gymnase de l'école La Passerelle, pavillon Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pour les activités suivantes:
 - activités de la programmation loisirs du Service des loisirs et de la culture;
 - prêt et/ou location aux organismes reconnus;
 - prêt et/ou location pour la tenue d'activités de formation;

- réception après funérailles et baptêmes, conformément à la résolution numéro 2020-0819-302;
- 2- Que la présente résolution soit conditionnelle:
 - au respect des consignes sanitaires établies par la Santé publique;
 - au respect des nouvelles capacités d'accueil en temps de pandémie;
 - 3- Qu'il soit entendu à la présente résolution que la tenue d'événements festifs tels que souper, soirée d'anniversaire ou autres, ne sont pas autorisés;
 - 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise au personnel du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-50-2020 Re: Demande d'autorisation d'acquisition de matériel d'Halloween

2020-0916-369

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-50-2020 et autorise l'acquisition de matériel de décoration et d'animation d'Halloween, pour un montant maximal de 1 500 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-51-2020 Re: Projet hivernal 2020-2021 - Sentier de ski de fond et sentier piétonnier

Ce point est remis à une séance ultérieure de ce Conseil.

Rapport du technicien comptable, portant le numéro ADM-46-2020 Re: Utilisation des soldes disponibles pour le refinancement des règlements 533-2013 (travaux d'infrastructures du prolongement de la rue Saint-Germain) et 547-2015 (nouvel entrepôt)

2020-0916-370

Considérant que les règlements numéros 533-2013 (travaux d'infrastructures du prolongement de la rue Saint-Germain) et 547-2015 (nouvel entrepôt) viennent en refinancement le 9 décembre 2020;

Considérant qu'afin de procéder à leur refinancement, il y aurait lieu d'autoriser l'appropriation des soldes disponibles;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'utilisation des soldes disponibles des règlements suivants dans le cadre du refinancement relatif à un emprunt échéant le 9 décembre 2020:

<u>Règlement</u>	<u>Solde disponible</u>
#533-2013 (travaux d'infrastructures, prolongement de la rue Saint-Germain)	12 500 \$ et de transférer le solde de 77,88 \$ au surplus réservé – taxes de secteur (poste 55-910-07) dudit règlement;
#547-2015 (nouvel entrepôt)	73 000 \$ et de transférer le solde de 179,29 \$ au surplus réservé – taxes de secteur (poste 55-910-07) dudit règlement.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Tenue des séances du Conseil municipal - Octobre à décembre 2020

2020-0916-371

Considérant que l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement est renouvelé de façon continue depuis la mi-mars;

Considérant que cet état d'urgence fait en sorte que certaines mesures dédiées aux municipalités continue de s'appliquer;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal maintienne la tenue des séances du Conseil municipal à huis clos et en visioconférence jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec;
- 3- Que la population pauloise soit informée de cette situation par les moyens de communication habituels.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Formation du Comité de sélection pour le poste de coordonnateur ou coordonnatrice de la bibliothèque

2020-0916-372

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le comité de sélection pour le poste de coordonnateur ou coordonnatrice de la bibliothèque soit formé de:
 - ~ M^{me} Jacinthe Breault, conseillère;
 - ~ M. Dominique Mondor, conseiller;
 - ~ M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
 - ~ M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture;

- 2- Que le comité de sélection soumette une recommandation au Conseil municipal pour l'embauche d'une personne au poste de coordonnateur ou coordonnatrice de la bibliothèque dans les meilleurs délais possibles.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Formation du Comité de sélection pour le poste de secrétaire-réceptionniste

2020-0916-373

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le comité de sélection pour le poste de secrétaire-réceptionniste soit formé de:
- ~ M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;
 - ~ M. Mannix Marion, conseiller;
 - ~ M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
 - ~ M^{me} Sylvie Archambault, secrétaire administrative;
- 2- Que le comité de sélection soumette une recommandation au Conseil municipal pour l'embauche d'une personne au poste de secrétaire-réceptionniste pour une entrée en fonction en janvier 2021.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Résolution pour accepter et entériner le rapport final du plan de gestion des débordements de l'ensemble du réseau de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette

2020-0916-374

Considérant que les attentes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de réaliser un plan de gestion des débordements global pour l'ensemble de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette (Régie), sous forme de modélisation SWMM;

Considérant que la firme JFSA inc. Services d'experts-conseils a été mandatée pour la réalisation de ce plan de gestion des débordements (étude hydraulique SWMM), pour l'ensemble du réseau de la Régie et que le rapport final (version 4) de ce plan de gestion a été remis le 18 août 2020;

Considérant que le rapport final (version 4) du plan de gestion des débordements a été entériné par le Conseil de la Régie à sa séance du 18 août 2020;

Considérant que la Régie souhaite que ledit rapport (version 4) du plan de gestion des débordements préparé par JFSA inc. Services d'experts-conseils, soit entériné par les municipalités membres de la Régie;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul accepte et entérine le rapport (version 4) du plan de gestion des débordements préparé par JFSA inc. Services d'experts-conseils, pour l'ensemble du réseau de la Régie;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M. François Armstrong Gingras, ingénieur, chargé de projet et représentant la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette, station de traitement d'eau;
 - M. Carol Henri, secrétaire-trésorier de la Régie.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Marcel Papin, président de la Fédération de l'UPA de Lanaudière Re: Demande de partenariat pour le Projet travailleur de rang 2021

2020-0916-375

Considérant la demande de partenariat présentée par la Fédération de l'UPA de Lanaudière pour le Projet "travailleur de rang 2021";

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de participer au Projet "travailleur de rang 2021" de la Fédération de l'UPA de Lanaudière;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 316,55 \$ plus les taxes applicables à la Fédération de l'UPA de Lanaudière;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France Lanaudière Re: Renouvellement de l'adhésion

2020-0916-376

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 115 \$ à l'Association Québec-France, représentant le renouvellement de la cotisation pour 2 ans, soit 2020-2021 et 2021-2022;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 7 - Les Cours du Ruisseau, phase 1 - Dossier PAUMD-00218391

2020-0916-377

Considérant la recommandation de paiement #7 relative aux travaux d'infrastructures de la phase 1 du projet domiciliaire, Les Cours du Ruisseau, décrétés par le règlement numéro 582-2019;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 233 481,83 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur "Jobert inc.", sous réserve de la réception des quittances requises;
- 3 Que la somme de 233 481,83 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2020-0401-129 en vertu du règlement 582-2019;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000091;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Covid-19: Message du maire

Avant de clore l'assemblée, M. le maire, Alain Bellemare, invite la population à être prudente face à la pandémie.

Fin de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 à 19 h 50.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^c Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificats</u>
2020-0916-356	2020-001166
2020-0916-358	2020-001160
2020-0916-359	2020-001161
2020-0916-360	2020-001162
2020-0916-361	2020-001163
2020-0916-362	2020-001164 2020-001165
2020-0916-364	2020-001168
2020-0916-365	2020-001169
2020-0916-366	2020-001170
2020-0916-369	2020-001171
2020-0916-375	2020-001167
2020-0916-376	2020-001174

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint